



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : M. Albert YOGO

**Membres présents** : 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sandrine BERTHET pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR  
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

**Membre absent**: 1

M. Fatih DEMIRAY

**Membre ne prenant pas part au vote** : 1

M. Raphaël SULTANA

**Délibération n°20230202DEL21**

**GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES**  
**Protection fonctionnelle accordée à un élu**

**RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Monsieur Raphaël SULTANA, Adjoint au Maire, a été convoqué, téléphoniquement le 11 janvier, en sa qualité de victime, à l'audience du 12 janvier 2023, au cours de laquelle a été jugé, en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, l'auteur des faits.

A ce titre il sollicite la protection fonctionnelle, cette dernière couvrira les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...).

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Raphaël SULTANA, Adjoint au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**